

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (Loiret)  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
EN DATE DU VENDREDI 17 JUILLET 2015  
A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES PRECISES

Date de convocation : 10 juillet 2015

Date d'affichage : 23 juillet 2015

-----  
L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEVIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DEVIN Didier (Maire), LEFEUVRE Evelyne, BRIQUET Thierry, KOUAME Georges, MARTIN Nadia (Adjointes). THOMAS Georges, CHOLET Jean-Claude, PERNIER Ninfa, GROHAR Jean-Michel, BECHU Séverine, DECAUDIN Hubert, LEBERT Eric, BOURDIN Ludivine (Conseillères et Conseillers municipaux)

Etaient absents ou excusés : Mesdames DENIS Nathalie ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Madame LEFEUVRE Evelyne Dominique, VOUETTE Isabelle, CHARLAND Béatrice, Messieurs RIQUET Dominique, STRANART Thomas.

Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseiller(s) absent(s) : 5  
Nombre de pouvoir(s) : 1  
Nombre de voix pour les votes : 14

-----  
Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Monsieur GROHAR Jean-Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**2) LECTURE ET APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sans observations, le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2015

**3) DECISION(S) PRISE(S) PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 8 JUIN 2015 :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

**Objet** : Cérémonie de Monsieur ALAUX

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Dans le cadre de la cérémonie en hommage à Monsieur ALAUX, qui s'est déroulée le samedi 30 mai 2015 à l'école de Fontenay, un concert a été donné par l'association «A NIGHT IN GATINAIS».

D É C I D E

Article 1er :

A été accepté le devis de l'association «A NIGHT IN GATINAIS » (située 3 bis rue Cormenin - 45200 Montargis),» d'un montant de cinq cent euros TTC (500.00 €).

**Objet** : Pose d'un poteau incendie Chemin des Acacias

Vu la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant la nécessité de renforcer la défense incendie de la commune de Fontenay sur Loing , un poteau incendie doit être installé Chemin des Acacias. Considérant l'offre de la société MERLIN TP pour un montant de 2 370.00 € TTC.

D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> :

Est accepté le devis de la société MERLIN TP pour un montant TTC de 2 370.00 € TTC

**4) ECOLE JEANNE D'ARC – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

La subvention 2014/2015 attribuée à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc nécessite une régularisation de 600 €. Celle-ci se calculant sur le nombre d'enfants en école primaire et en école maternelle, il s'avère qu'un d'entre eux n'a pas été comptabilisé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer la somme complémentaire de 600 € (six cent euros), pour l'année scolaire 2014/2015 à l'Ecole Sainte Jeanne-d'Arc de Ferrières-en-Gâtinais,

**5) CONCERT PADDY SHERLOCK BAND, DEMANDE DE SUBVENTION**

Point présenté par Monsieur Eric LEBERT

Dans le cadre de la programmation culturelle 2015, la commune de Fontenay-sur-Loing propose :

- Un concert de jazz et de swing par le groupe Paddy Sherlock Band, qui se déroulera le 10 octobre 2015 (montant de la prestation 3 500.00 €)

Monsieur Eric LEBERT propose d'inscrire cette manifestation dans le cadre de la saison culturelle de la Région Centre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'organisation du concert de « Paddy Sherlock Band » pour un montant de 3 500.00 €.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le conseiller délégué en charge de la culture à solliciter auprès de la région Centre, une subvention au taux et montant maximal,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le conseiller délégué en charge de la culture à signer toutes pièces relatives à ces dossiers de subvention,

**6) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT OU OCCASIONNEL :**

Point présente par Monsieur Didier DEVIN,

Le Maire informe l'assemblée :

- que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, afin d'assurer la continuité du service, dans les cas prévus à l'article 3, 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 (à temps partiel, congés maladie, maternité, congé parental ou congé de présence parentale ; accomplissement du service national, du rappel ou maintien sous les drapeaux),
- ou que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel, en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de loi du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou dans les conditions fixées par l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 pour recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé et le profil des candidats retenus et en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Le traitement sera limité à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé, et le régime indemnitaire sera limité à celui que perçoit le fonctionnaire remplacé.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1er alinéa (agents de remplacement) et 2<sup>ème</sup> alinéa (agents occasionnels),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire concernant la délibération de principe ayant pour objet le recrutement d'agents non titulaires de remplacement ou d'agents non titulaires recrutés pour besoin occasionnel.

**7) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTIONS :**

Point présenté par Madame Nadia MARTIN et Monsieur Thierry BRIQUET

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, La collectivité de Fontenay-sur-Loing a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité Technique qui l'a validé le 3 février 2015 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

### **8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Point présenté par Madame Nadia MARTIN

Madame Nadia MARTIN expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rectifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération 2015 009 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 juin 2015

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- décide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

| Cadres d'emplois                    | Grades   | Effectif théorique au 01/01/2015 | Modifications | Effectif pourvu | Dont Temps Non Complet |
|-------------------------------------|--|----------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|
| <b>Filière administrative</b>       |  |                                  |               |                 |                        |
| Rédacteur (catégorie B)             | Rédacteur  | 0                                | 0             | 0               |                        |
| Adjoint administratif (catégorie C) | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                                | 0             | 1               |                        |
|                                     | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | 4                                | 0             | 4               |                        |
| <b>Filière technique</b>            |  |                                  |               |                 |                        |
| Adjoint technique (catégorie C)     | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe               | 1                                | 0             | 0               | 0                      |
|                                     | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe               | 8                                | -1            | 7               | 4                      |

\*1 à raison de 14 h08 hebdomadaires ; 1 à raison de 6 h hebdomadaires ; 1 à raison de 20 h hebdomadaires ; 1 à raison de 10 h hebdomadaires

### **9) AFFAIRES DIVERSES :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Suite aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau, rue Clos des Deux Routes par la société MERLIN TP, il s'avère que des branchements supplémentaires doivent être effectués. La société MERLIN TP propose un devis pour un montant TTC de 2 073.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de la Société MERLIN TP pour un montant de 2 073.60 € TTC

### **10) INFORMATIONS DIVERSES**

De Monsieur Didier DEVIN :

- l'Association des Maires de France organise le 19 septembre 2015, une journée sur l'impact de la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités locales.

- Compte rendu succinct du SMIRTOM
- Présentation du tableau de bord des infractions constatées par les radars, (depuis le 19 juin 2015 mise en service des deux radars feu rouge à Fontenay)
- Lecture du rapport d'activités du SPANC 2014 (document à disposition)
- Lecture du rapport d'activité de la CC4V 2014 (document mis à disposition)
- L'aménagement des quais de la gare de Dordives est terminé toutefois aucune information n'a été communiquée pour l'aménagement des quais de la gare de Ferrières/ Fontenay.
- Pollution de l'étang, une nouvelle expertise a été ordonnée. Une réunion aura lieu le 7 septembre 2015 à la mairie
- Remerciements des enfants ayant participé à la classe de découverte à Anost
- Suite au succès de la section body karaté l'association dispensera ses cours dans une salle plus grande.
- L'Amicale des Anciens Combattants, les Copains Pêcheurs, le Secours Catholique remercient la commune de Fontenay sur Loing pour les subventions attribuées en 2015.
- Activation du plan canicule

De Monsieur Eric LEBERT :

- Monsieur Eric LEBERT fait le bilan concernant la manifestation de « Musiques en fête » qui s'est déroulée le 20 juin 2015

De Madame Evelyne LEFEUVRE :

- La sortie au théâtre de la Porte Saint Martin s'est déroulée dans une bonne ambiance

**11) QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

-----

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mardi 15 septembre 2015, à 20 heures 30, *sauf urgence ou empêchement de dernière minute.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt-deux heures trente minutes

Signé  
Le Maire,  
Didier DEVIN

